CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 162.310 du 5 septembre 2006

A.168.752/VIII-5321

En cause : **VERSTEEGEN** Solange,

rue Albert Lacroix 20
1083 Ganshoren,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
des Transports et de la Mobilité.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 décembre 2005 par Solange VERSTEEGEN qui demande l'annulation :

" 1. de l'arrêté du 27 juillet 2005, la nommant au grade d'assistant administratif, avec effet rétroactif au 1er décembre 2003;
2. de l'acte lié : refus unanime de communiquer les éléments justificatifs ayant fondé cette nomination;
3. des actes subséquents des 28 juillet 2005, 21 octobre 2005 et 1er décembre 2005;
4. des classements dans le niveau C et dans l'échelle de traitement C3";

Vu la demande introduite simultanément par la même requérante tendant à la suspension de l'exécution des mêmes actes;

Vu l'arrêt n° 159.339 du 30 mai 2006, notifié aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 159.339 du 30 mai 2006 précité; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Le dispositif de l'arrêt n° 159.339 du 30 mai 2006 doit être rectifié comme suit :

"**Article 3**.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

La taxe de 175 euros, indûment avancée par la requérante, lui sera remboursée par l'Administration de l'enregistrement et des domaines".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq septembre deux mille six par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M^me^	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

L. LEJEUNE. J.-Cl. GEUS.